

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2023-037

A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.18,
Vu la demande de l'entreprise SEREL, Route de Steendam 59210 COUDEKERQUE-BRANCHE afin de garantir la sécurité des travaux d'élagage au 70, Avenue Leclerc à Wormhout,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur les emplacements situés tout le long de la propriété sise 70, avenue Leclerc (du numéro 68 jusqu'au pont), et ce, **du 27 février au 3 mars 2023 inclus**.

ARTICLE 2 : Une signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par SEREL. Ces restrictions seront effectives à compter de la mise en place de la signalisation par SEREL et prendra fin lors de son retrait.

ARTICLE 3 : La Gendarmerie est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié puis transmis à :

SEREL

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT,

Fait à WORMHOUT, le 10 février 2023

Le Maire,

Frédéric DEVOS

Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 10/02/2023

Le Maire,

Frédéric DEVOS

